



Paris, le 7 janvier 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de Police proroge l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 le mercredi 8 janvier.

RAPPEL DE PRUDENCE SUR LES ROUTES

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté depuis vendredi 6 décembre, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île de France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important d'embouteillages.

En conséquence, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire, pour la journée du mercredi 8 janvier 2020 dès 5h00, l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 et ce, pour une durée de 24 heures.

L'information des usagers est également renforcée par le biais des panneaux à messages variables (PMV).

Recommandations pour l'ensemble des usagers de la route

Le préfet de Police appelle à la prudence et recommande de:

- Porter des équipements de visibilité et de protection pour tous les usagers d'engins de déplacement personnels (trottinettes, vélos, ...).
- Respecter les espaces dédiés aux usagers vulnérables (trottoirs, pistes cyclables, ...).
- Ne pas encombrer les carrefours.
- Respecter la priorité aux piétons.
- Redoubler d'attention dans les bouchons ou en inter-files.

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €la minute)

www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr